

**ARRETE DE NOMINATION STAGIAIRE EN DETACHEMENT
AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE
DE MADAME RAVET BRIGITTE**

Le Maire de Saint-Prim,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986, relatif aux positions des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 95-25 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2002-870 du 3 mai 2002 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 23 juin 2009 créant un emploi de Rédacteur,

Vu la déclaration de vacance d'emploi effectuée auprès du Centre de Gestion,

Considérant que Madame RAVET Brigitte est inscrite sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur par voie de promotion interne établie par le Centre de Gestion, après avis de la Commission Administrative Paritaire,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame RAVET Brigitte est nommée Rédacteur stagiaire en détachement au titre de la promotion interne à compter du 1^{er} juillet 2009 pour une durée de 6 mois.

ARTICLE 2 : L'intéressée est classée au 11^{ème} échelon de son grade (IB 483 ; IM 418 + 15), avec une ancienneté conservée de 3 ans (*ancienneté limitée à la durée maximale de l'échelon*).

ARTICLE 3 : Compte tenu de son ancienneté, Madame RAVET Brigitte est avancée au 12^{ème} échelon (IB 510 / IM 439 +15), avec une ancienneté conservée de 6 mois.

ARTICLE 4 : Si Madame RAVET Brigitte n'est pas titularisée en fin de stage, après avis de la Commission Administrative Paritaire, elle sera réintégrée dans son grade d'origine.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Représentant de l'Etat,
- Notifié à l'intéressée

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait à Saint-Prim, le 6 août 2009

Le Maire

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 6 août 2009

Signature de l'agent :